

## Cahier des charges et plan de contrôle

### Filière Chevreux

Version	Date	Evolutions	Validation
0	14/02/2022	Création du document	

Ce document présente les points de contrôle et les modalités de contrôle associées des cahiers des charges de la filière chevreux.

Les cahiers de charges concernés sont :

- Elevage
- Abattage

## I. Pré-requis – Informations complémentaires

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>PRE-REQUIS</b>								
PR1	PRE-REQUIS	Identification de l'opérateur dans la démarche	Une demande d'adhésion à la démarche a été réalisée et validée par le Conseil Départemental de l'Aude	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Accusé de réception du département du dossier de candidature Liste des adhérents	Vérification que le dossier de candidature a été validé par le conseil départemental ou que l'opérateur est déjà adhérent de la Marque
PR2	PRE-REQUIS	Numéro SIRET	L'opérateur doit avoir un numéro SIRET	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	K-Bis	Vérification du numéro SIRET de l'opérateur
PR3	PRE-REQUIS	Communication	Respect des modes de communications définis dans le contrat d'engagement à la marque et communication à bon escient, y compris en cas de vente en vrac	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Etiquettes Supports de communication (papiers et numériques)	Vérification du respect des règles de communication sur l'ensemble des produits et supports A minima un conditionnement ou un étiquetage avec la Marque Pays Cathare doit être prévu et présent, pour la vente en vrac cela peut être une étiquette sui suit le produit. S'il n'y en a aucun, ce point est non-conforme
PR4	PRE-REQUIS	Traçabilité	La traçabilité des produits engagés dans la Marque pays Cathare doit être assurée tout au long des processus, y compris lors du stockage	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Documents de suivi des lots Etiquettes Boucles et carnet d'agnelage	Vérification de l'identification et de la traçabilité des lots de produits Marque Pays Cathare tous au long du processus de production et de transformation, ainsi que lors du stockage
PR5	PRE-REQUIS	Comptabilité matière	La comptabilité matière des produits Marque Pays Cathare doit être cohérente	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Registre des entrées – sorties Registre des stocks	Vérification de la cohérence entre les volumes de produit réceptionnés, produits et commercialisés dans la Marque pays Cathare

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire

Les points obligatoires doivent impérativement être respectés par les opérateurs ayant adhéré à la Marque Pays Cathare. Les points majeurs, s'ils ne sont pas respectés, correspondent à des axes d'amélioration de l'opérateur.

## II. Points applicables au cahier des charges élevage de chevreaux

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>ORIGINE</b>								
<b>O1</b>	ORIGINE	Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	K-Bis	Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
<b>O2</b>	ORIGINE	Les sites de production sont dans l'Aude (sites = bâtiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude)	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Registre parcellaire Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites de d'élevage et des pâturages dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
<b>O3</b>	ORIGINE	Origine des animaux	Les animaux sont <b>NES</b> et <b>ELEVES</b> sur la même exploitation	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Carnet des naissances	Vérification de l'absence d'achats extérieurs de chevreaux destinés à la Marque Pays Cathare
<b>QUALITE</b>								
<b>Q1</b>	QUALITE	Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont inscrites dans une démarche de progrès	Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une formation technique en lien avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Rapport d'accompagnement technique Attestation de formation Attestation d'appartenance à une démarche collective	Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années. Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation				Autodiagnostic	
Q2	QUALITE	Mode d'élevage	Les chevreaux doivent être élevés en chèvrerie et peuvent avoir accès aux pâtures. Ils peuvent être séparés des mères à leur naissance à condition que du lait maternel leur soit distribué au minimum durant 7 jours	<b>OBLIGATOIRE</b>	X			Vérification du mode d'élevage
Q3	QUALITE	Age à l'abattage	La viande doit être issue de chevreaux dont l'âge varie de 21 à 120 jours	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Document de circulation Carnet des naissances	Vérification de l'âge des chevreaux identifiés dans la Marque Pays Cathare lors de l'abattage (l'éleveur – ou le boucher-abatteur s'il sélectionne lui-même les animaux - est en charge de sélectionner des chevreaux d'âge demandé pour les livraisons destinées à la marque)
Q4	QUALITE	Alimentation des chevreaux	Les chevreaux doivent être nourris au lait de la mère pendant au moins 7 jours puis allaité jusqu'à minimum 60 jours ou l'abattage s'il a lieu avant 60 jours ; soit avec du lait des mères, soit avec du lait de vache, soit avec du lait acidifié (de toutes espèces), soit avec du lait reconstitué avec un aliment d'allaitement (sans OGM) . L'alimentation peut être complétée par des céréales	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Etiquettes des aliments Carnet des naissances	Vérification visuelle de mode d'alimentation des chevreaux Vérification documentaire de la composition des aliments complémentaires distribués Vérification de la durée de l'allaitement

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
			ou un aliment du commerce.					
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
E1	ENVIRONNEMENT	Les laits, céréales et aliments distribués aux chevreaux et aux mères sont non OGM		<b>OBLIGATOIRE</b>		X	Factures d'achat des aliments Factures d'achat des semences Étiquettes des aliments	Vérification que les aliments distribués sont non OGM En cas de distribution de céréales produits sur l'exploitation, vérification que les semences implantées sont non OGM
E2	ENVIRONNEMENT	L'élevage est lié au sol, les chèvres ont accès à des surfaces pâturables toute l'année sauf en cas d'intempérie	Une surface fourragère (pâturage, landes, garrigues, bois... ou production de fourrage) de 1ha pour 4 chèvres doit être disponible	<b>MAJEUR</b>	X	X	Registre parcellaire Registre d'élevage	Vérification de la surface de pâturage disponible en fonction de l'effectif du troupeau Vérification que les chèvres sont au pâturage si les conditions climatiques le permettent lors du contrôle
E3	ENVIRONNEMENT	L'entreprise est engagée dans une démarche environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué	Une liste des démarches reconnues est tenue à jour. Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution	<b>MAJEUR</b>	X	X	Attestation d'engagement dans une démarche environnementale	Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste
E4	ENVIRONNEMENT	L'utilisation de produits phytosanitaires sur l'exploitation est interdite (à l'exception des produits de machines à traire ou de transformation fromagère)		<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Cahier de culture	Vérification de l'absence de réalisation de traitement phytosanitaires ou de produits en stock

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire

### III. Points applicables au cahier des charges abattage des chevreaux

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>ORIGINE</b>								
01	ORIGINE	Le siège social de l'abattoir se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	<b>OBLIGATOIRE</b>		X	K-Bis	Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
02	ORIGINE	Les sites d'abattage sont dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié pour les élevages situés en dehors d'un périmètre composé des 61 communes membres de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et des 76 communes membres de la Communauté de Communes du Limouxin et des 6 communes Bouisse, Albières, Salza, Auriac, Villerouge Termenès, Massac (membres de la CCRLCM). Ce périmètre de 143 communes correspond à celui des communes adhérentes au syndicat mixte de l'abattoir de Quillan au 1.01.2022.	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites d'abattage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
<b>QUALITE</b>								
Q1	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	<b>Elevage d'origine</b> : élevage adhérent de la marque <b>Poids</b> : 4 à 15kg carcasse sans tête <b>Aspect</b> de la viande : exempt de défauts à l'examen visuel	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Registre d'abattage Etiquettes de sélection factures de vente	Vérification de l'origine des chevreaux identifiés dans la marque Vérification de la conformité des carcasses identifiées et commercialisées sous la Marque Pays Cathare
Q2	QUALITE	Identification des carcasses agréées	Les carcasses doivent être marquées à l'encre alimentaire ou identifiées par une étiquette spécifique et contrôlées selon ces critères par le contrôleur de l'abattoir permettant l'apposition de la marque distinctive Le Pays Cathare  Pour les carcasses déclassées, toute identification faisant référence à la marque est retirée par enlèvement de l'étiquette portant la mention de la marque.	<b>OBLIGATOIRE</b>	X	X	Registre d'abattage Etiquettes de sélection Bon de livraison Factures de vente	Vérification que les carcasses agréées et destinées à être commercialisées sous la marque Pays Cathare sont identifiées. Vérifier que les carcasses identifiées sont conformes aux critères de sélection
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
E1	ENVIRONNEMENT	L'entreprise a mis en place une gestion économe de l'énergie, et/ ou de l'eau, et/ou participe à des collectes de déchets et/ ou dispose d'un dispositif de retraitement des effluents et/ou utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement	Sur présentation des dispositifs concernés pour l'énergie et l'eau Justifiés par la présence d'installations fonctionnelles pour le traitement des effluents	<b>MAJEUR</b>		X	Attestation d'engagement dans un dispositif Attestation / facture de retraitement	Vérification de la mise en place d'une démarche telle que définie et de la présence d'une pièce justificative

MARQUE PAYS CATHARE – PLAN DE CONTROLE	Référence : <b>CIND/T92/CAP/1-0</b>	Page <b>8</b> sur <b>8</b>
<b>CAHIER DES CHARGES FILIERE CHEVREAUX</b>	Date de validation : 14/02/2022	

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle

*VV : Vérification Visuelle*

*VD : Vérification Documentaire*